AIDE À DOMICILE :

notre travail est un travail par nature, qualifié !

BATTONS-NOUS

POUR LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS DE L'AIDE À DOMICILE POUR UNE QUALITÉ DE L'EMPLOI ET UNE QUALITÉ DE SERVICE !

Aujourd'hui, deux modèles existent dans l'aide à domicile. Le modèle des «services à la personne», de la Loi Borloo de 2005, confondant dans un grand «fourre-tout» les activités sociales, avec des activités de bricolage à domicile, de jardinage, ou activités de confort pour les ménages qui en ont les moyens. Ce modèle repose sur les exonérations fiscales, et profitent aux ménages les plus riches.

Le deuxième modèle, qui est le modèle défendu par la CGT, est l'aide à domicile, au sens des activités sociales et médico-sociales, reconnues par la Loi de 2002, auprès de publics fragiles. Il s'agit d'un emploi qualifié, qui doit être reconnu comme tel. Tout le monde n'est pas en mesure de s'occuper de publics fragiles ! La reconnaissance de la qualification de ce travail permettra d'atteindre le couple qualité de l'emploi / qualité de service.

Ce modèle doit reposer sur la solidarité nationale et intergénérationnelle, et être accessible à toutes et à tous.

Comment reconnait-on les compétences et savoir-faire exercés quotidiennement par nous, les salariées, qui sommes aujourd'hui considérées dans notre grande majorité comme «non qualifiées» ?

Certes des avancées ont été franchies, mais il reste encore tant à faire !

➤ **Partons de la nature de notre travail**

Nous travaillons pour maintenir l'autonomie des personnes le plus longtemps possible, permettre aux personnes âgées, handicapées et familles en difficulté de vivre chez elles dans les meilleures conditions possibles !

Le cœur de notre travail ne se voit pas : c'est la relation humaine, le contact ... On voudrait aujourd'hui réduire notre travail à ce qui se voit (le ménage, le repassage). Les deux sont essentiels et concilier les deux, c'est un métier, le nôtre, celui d'aide à domicile !

Nous, salariées de l'aide à domicile, sommes des professionnelles, notre travail est par nature qualifié.

FICHE 5

Une partie essentielle de notre travail est invisible, non reconnue... Nos qualifications elles-mêmes ne sont pas reconnues... Notre temps de travail aussi : seul le temps d'intervention compte... Nous sommes de plus en plus nombreuses à faire des heures non rémunérées, pour répondre aux besoins des usagers, dans des temps d'intervention de plus en plus courts...

Nous sommes des salariées à part entière, notre travail doit être reconnu à part entière !

➤ **Un fort besoin de formation**

Nous sommes confrontées à des situations très dures : admissions en établissements, décès, maladies, fins de vie...).

Nous avons besoin de formation, de coordination, de réunions d'équipes, de soutien psychologique, d'un accompagnement collectif.

Les formations psychologiques sont tout autant importantes et nécessaires que les formations techniques !

Ce sont de véritables formations dont nous avons besoin, par des formateurs connaissant le métier et le terrain, et pas de l'information, pas du transfert de savoir-faire !

➤ **Un besoin criant de reconnaissance des qualifications !**

→ Nous sommes des aides à domicile et non des femmes de ménages, ni des aides ménagères et encore moins des «bonnes» !

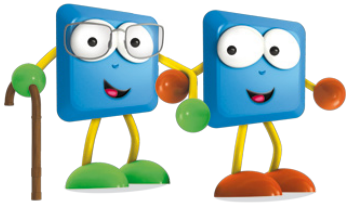

→ La reconnaissance de la qualification du travail qu'on exerce tous les jours est la meilleure manière d'éviter le glissement des tâches qui se généralise dans nos métiers, et qui met en danger tout autant les salariées que les usagers.

→ Comment permet-on aux salariées qui exercent un travail qualifié d'obtenir une qualification reconnue ? La validation des acquis de l'expérience (VAE) est certes une réponse, mais ne peut pas être la seule ! C'est le travail effectué qui doit faire aussi la reconnaissance !

→ Ce n'est pas le diplôme seul qui doit déterminer notre qualification et notre salaire, mais notre travail, celui qu'on fait au quotidien ! Chaque salariée doit être payée et reconnue pour le travail qu'elle réalise !

Toutes les salariées qui interviennent auprès de publics non autonomes doivent être reconnues comme des salariées qualifiées ! Faisons appliquer la convention collective qui dit qu'un «agent à domicile» de catégorie A «ne peut intervenir habituellement et de façon continue chez des personnes dépendantes, ni auprès de publics en difficulté».

→ La reconnaissance de nos qualifications permettra d'offrir aux salariées de ce secteur, des perspectives de promotion professionnelle, de mobilité choisie, de reconversion dans l'aide à domicile, ou alors dans des établissements sociaux et médico-sociaux.

→ La qualification de notre travail, la reconnaissance de nos métiers, c'est une réponse aux besoins des usagers. Ce n'est pas la logique comptable qui doit primer mais bien la réponse aux besoins, donc mettons fin à la logique des quotas des salariées qualifiées.